

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2006

GESTION DES DÉPARTS À LA RETRAITE ET EMPLOI DES JEUNES - (n° 2914)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
MM. Liebgott et Nayrou
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Après les mots :

« qui seront en droit de demander le bénéfice de leur départ à la retraite »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 de cet article :

« dans les trois prochaines années ou qui accepteraient de partir progressivement à la retraite en occupant un poste de travail à temps partiel et d'accompagner comme tuteur un jeune nouvellement embauché ou en formation en alternance dans l'entreprise dans des conditions fixées par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de proposer la possibilité d'une transition pour le salarié proche de la retraite qui peut, grâce à son savoir faire, à sa connaissance du milieu professionnel, être le tuteur d'un jeune nouvellement embauché ou en formation en alternance dans l'entreprise et contribuer à la réussite de cette nouvelle embauche ou de sa formation.